

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 90G PDIE. Participation et convention avec l'association Mi-Fugue Mi-Raison relative à l'animation d'un atelier de redynamisation en direction des allocataires parisiens du revenu de solidarité active (RSA).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation du revenu minimum d'insertion et création de revenu de solidarité active ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, sollicite l'autorisation de signer avec l'association Mi-Fugue Mi-Raison une convention relative à la mise en place et à l'animation d'un atelier de redynamisation pour des allocataires parisiens du RSA ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6^e Commission,

Délibère

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention ci-jointe conclue avec l'association Mi-Fugue Mi-Raison, dont le siège social est situé 12, rue Rochebrune 93100 MONTREUIL, relative à la mise en place et à l'animation d'un atelier de redynamisation pour des allocataires parisiens du RSA.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 23 718 € au titre de l'année 2012 sera imputée au chapitre 017, rubrique 561, nature 6568 du budget de fonctionnement de l'exercice 2012 du Département de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.